

Cimetière : un lieu de recueillement

Les cimetières communaux sont des lieux de mémoire et de recueillement très fréquentés mais finalement assez méconnus.

En cette période de Toussaint, pour quelques jours, les deux cimetières de la ville, lieux d'ordinaire si paisibles vont s'animer. Les familles vont honorer leurs disparus, dont ils vont fleurir les tombes. Un nouveau règlement des cimetières communaux va être publié. L'objectif de ce dossier est d'apporter des réponses aux questions pratiques que chacun peut se poser et de s'intéresser aux spécificités de la dernière demeure des Seyssinettoises et Seyssinettois...



"Je viens très régulièrement me recueillir sur la tombe de mon épouse. Ce cimetière est vraiment agréable et pas du tout lugubre comme on pourrait le penser d'un tel lieu" confirme un Seyssinettois.

"Tous les matins, avant d'aller au bureau, je passe un petit moment sur la tombe de mon mari, décédé il y a 3 ans. Le lieu est calme, tranquille, apaisant. Après je pars sereine au travail", explique une Seyssinettoise

Les cimetières sont des lieux spécifiques, dédiés à la mémoire et au recueillement. Il revient aux vivants d'honorer leurs défunts et de créer les meilleures conditions pour entretenir leur mémoire.

Le service des cimetières de la ville et les agents des espaces verts sont chargés, toute l'année, de veiller sur les lieux. Les uns renseignent et écoutent les usagers, les autres procèdent à l'entretien des espaces publics.

Un service pour vous accueillir

Le service des cimetières est responsable :

- de l'attribution des concessions funéraires et de leur renouvellement
- du suivi des tarifs
- de la tenue des archives afférentes à ces opérations
- de la police générale des inhumations et des cimetières

Les renseignements au public sont dispensés par le service des cimetières, situé à l'hôtel de ville (horaires d'ouverture habituels).

La mission du service est d'assurer quotidiennement un suivi sur les demandes d'inhumation, d'exhumation et de travaux. Mais l'essentiel de cette tâche repose sur la rencontre et le contact avec les familles frappées par un deuil.

"Affronter la mort d'un proche est toujours un moment très difficile. La vie est faite de choix mais la mort pose aussi de nombreux questionnements. Crémation ou inhumation ? Inhumation en pleine terre, en caveau ? Columbarium ou dispersion des cendres ? Autant de possibilités auxquelles se doit de répondre le cimetière communal. Les gens ont besoin de parler et nous posent beaucoup de questions. Notre première mission est de les écouter et de répondre à leurs demandes" précise Nadège Bourgeois, la responsable.

On dénombre 75 concessions au cimetière de la Tour sans Venin et plus de 1900 au cimetière de la rue de Comboire. Plus de 40 enterrements ont lieu par an.

Récemment un énorme travail de recensement des sépultures et des concessions a été effectué afin de pérenniser la longévité du cimetière. 70 concessions non renouvelées et considérées comme abandonnées sont retournées au domaine public communal du cimetière de Comboire.

La ville a à cœur de maintenir le lieu accueillant afin de ne pas ajouter de la tristesse à la tristesse. Le parc paysager a été pensé et est soigné. Les arbres sont particulièrement présents.

La sépulture dans les cimetières communaux est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile;
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans l'un des cimetières communaux quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès.
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune mais qui sont inscrits sur les listes électorales.



rite, violette et primevère. Des grands panneaux permettront de localiser rapidement ces différents espaces.

La réglementation des cimetières

Le Maire assure la police des funérailles, des sépultures et des cimetières. Il pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée, ayant droit à l'inhumation sur la commune, soit inhumée décemment.

Un nouveau règlement

Pourquoi ? Car il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières.

Ce nouveau règlement sera plus complet et définira des horaires d'ouverture afin de mieux sécuriser et limiter les intrusions et les vols au cimetière de Comboire.

Un site à entretenir

Deux fois par an (à l'automne et au printemps), pour le fleurissement du monument, le désherbage et les tailles de haies, toutes les 3 semaines pour la tonte du gazon, 1 à 2 fois par semaine en été pour l'arrosage, le service des espaces verts œuvre à l'entretien du cimetière. Près de 60 pensées et pas moins de 25 chrysanthèmes ont été plantés récemment par Bernard Magnin et Azzedine Bouacida (photo ci-dessous) tandis que Damien Gambonet passait la tondeuse, en compagnie de François Pellet, le responsable.

Des travaux récents

De nombreux travaux ont été réalisés récemment au cimetière de la rue de Comboire.

Ainsi une extension du columbarium a vu le jour. Le jardin du souvenir a également été réaménagé avec la création d'un espace de dispersion des cendres. Un équipement mentionnant l'identité des défunts vient d'être installé. Un nouvel ossuaire (obligation légale), afin de répondre aux nouvelles demandes, a été agencé pour permettre l'inhumation des défunts, dont les concessions abandonnées ont été reprises.

Un meilleur repérage

Combien de fois avez-vous cherché dans les allées d'un cimetière, un défunt, un proche disparu, ou encore une tombe particulière ? Afin de solutionner ces questions, le service des cimetières a procédé à la renumérotation minutieuse de l'ensemble des sépultures afin de disposer d'une base de données facilement consultable pour répondre au plus vite aux demandes des familles. Pour faciliter également le repérage sur place, le cimetière de Comboire a été divisé en 6 secteurs, portant des noms de fleurs : coquelicot, muguet, jonquille, margue-



Horaires d'ouverture

Les portes du cimetière rue de Comboire seront ouvertes au public :

- du 1^{er} octobre au 30 avril de 8h à 19h
- du 1^{er} mai au 30 septembre de 7h à 21h

La fermeture des portes du cimetière s'effectuera automatiquement.

Pour tous renseignements complémentaires, service des cimetières, hôtel de ville, Tél. 04 76 70 53 53

Le droit de concession

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente. Ce n'est pas un droit de propriété, mais seulement de jouissance. Dès la signature du contrat, le concessionnaire devra s'acquitter des droits de concession au tarif en vigueur le jour de la signature. Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les familles ont le choix entre :

- Concession individuelle : pour la personne expressément désignée.
- Concession familiale : pour le(s) concessionnaire(s) et l'ensemble de ses ayants droit.
- Concession collective : pour les personnes expressément désignées en filiation directe ou sans lien parental, mais des liens affectifs. Il est possible d'exclure dans ce type de concession un ou plusieurs ayants droit directs.

Les différents types de concessions des cimetières sont les suivants : concessions renouvelables pour une durée de 15 ans, de 30 ans ou de 50 ans et des concessions de cases de columbarium, d'une durée de 15 ans.

Les personnes ayant qualité pour obtenir une concession dans les cimetières de la ville ne peuvent ni choisir le cimetière, ni l'emplacement.

Toute construction de caveaux et de monuments est soumise à une autorisation de travaux par l'Administration des Cimetières. Les familles ont l'obligation d'entretenir leurs concessions en veillant à ce que les plantations ne dépassent pas les limites de leur propre concession.

L'administration municipale ne pourra être rendue responsable des vols et dégradations qui seraient commis au préjudice des familles.

Il est déconseillé aux familles de déposer dans l'enceinte des cimetières des objets susceptibles de tenter d'éventuels voleurs.

Les intempéries et les catastrophes naturelles, ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de la commune.

En période hivernale, la commune pourra procéder à la mise hors gel de toute arrivée d'eau.

